

Orientations

Orientation 3.4 Soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable

La pêche professionnelle* artisanale est aujourd'hui fortement concurrencée sur l'espace et les ressources, notamment par le développement des loisirs nautiques et du tourisme.

Au-delà de sa fonction économique et sociale et au regard de son intérêt patrimonial, cette activité mérite d'être soutenue. Une attention particulière sera portée au maintien d'une gestion équilibrée de la ressource, comme le déterminant de la pérennité d'une filière économiquement viable et dynamique et à la qualification et la valorisation des pratiques et des produits qui lui sont associés.

** Le préfet de région est l'animateur et le coordinateur de l'action des services de l'Etat sur la filière de la pêche professionnelle.*

9 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.4.1 Élaborer et mettre en oeuvre une gestion cohérente et concertée de la pêche sur l'espace maritime du parc national afin de préserver la diversité des métiers de la pêche artisanale au petit métier et d'assurer un prélèvement équilibré et raisonné des ressources.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique et scientifique• Participation à la mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'harmonisation des règlements prud'homaux	<ul style="list-style-type: none">- • Prud'homies, CDP• Services de l'État en mer• Associations de pêche de loisir• IPFM, CG83 , CR PACA, agence de l'eau RMC
3.4.2 Créer, en concertation avec les pêcheurs et les usagers, des zones fonctionnelles d'intérêt halieutique pour la préservation et la production des ressources marines.	<ul style="list-style-type: none">• Lancement de la démarche• Appui scientifique à la définition des zones et à l'évaluation des résultats• Communication	<ul style="list-style-type: none">• Communication sur la démarche	<ul style="list-style-type: none">• Prud'homies, CDP• Fédération de pêche de loisir• Services de l'État en mer• Autres usagers de l'espace marin• CG83• Agence de l'eau RMC, AAMP

Orientations

			<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires scientifiques
3.4.3 Mutualiser les moyens, les formations et l'information des autorités compétentes pour renforcer la lutte contre le prélèvement illégal de la ressource.	<ul style="list-style-type: none"> • Copilotage 		<ul style="list-style-type: none"> • Services de l'État en mer • Parquet • CDP • Prud'homies
3.4.4 Engager la filière pêche dans la qualification des pratiques et des produits de pêche durable en s'appuyant sur le guide des bonnes pratiques des pêcheurs varois	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et mise en valeur des bonnes pratiques • Accompagnement des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion 	<ul style="list-style-type: none"> • Prud'homies, CDP • Professionnels de la distribution et de la restauration • Associations • IPFM, CG83, CMA, CCIV, OT, CR PACA
3.4.5 Valoriser les espèces halieutiques peu prisées pour limiter la pression sur les espèces les plus sollicitées.	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et incitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des actions de sensibilisation, communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Prudhomies, comités des pêches • Professionnels de la distribution et de la restauration • Lycées hôteliers, Associations
[...]	[...]	[...]	[...]
3.4.9 Renforcer la coopération scientifique entre les pêcheurs professionnels et le Parc national.		<ul style="list-style-type: none"> • Coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • CDP, laboratoires de recherche, PNCal MEDPAN, MEDArtNet AAMP

Référence ID de l'article : #5327

Auteur : Salamatou SEYDOU

Orientations

Dernière mise à jour : 2016-09-19 09:01